

Règlement DIKKEBUSVIJVER YPRES

La pêche avec licence annuelle ou permis de jour est autorisée toute l'année **de deux heures avant le lever du soleil à deux heures après le coucher du soleil**

Un permis de jour peut être obtenu, via la machine à billets ou par paiement électronique avec payconiq. **5 euro par jour pour une canne. 10 euro pour deux cannes. 15 euro pour trois cannes.**

Prix du permis annuel pour les **adolescents** :

- <16 ans: **35 euro/an**
- **supplément pêche de nuit (carnassiers exclu) : 35 euro/an (total : 70 euro)**

Prix du **permis annuel** pour pêcher:

- Avec **1 canne** est **60 euro/an**
- Avec **2 cannes** est **85 euro/an**
- Avec **3 cannes** est **110 euro/an**
- **supplément pêche de nuit (carnassiers exclu) : 35 euro/an (total : 1 canne = 95 euro, 2 cannes : 120 euro, 3 cannes : 145 euro)**

Chaque titulaire d'un permis annuel **est tenu d'approuver l'annexe 2** du présent règlement lors du paiement via le site Internet Sportvisserijvlaanderen.be/dikkebusvijver. ou l'imprimer, le compléter, le signer et l'envoyer au secrétariat de Sportvisserij Vlaanderen par email : info@sportvisserijvlaanderen.be ou à Sportvisserij Vlaanderen, Steenovenstraat 6 b0103, 8370 Blankenberge. La carte de membre digitale avec votre licence annuelle sera envoyée dès que nous aurons reçu le document et le paiement

La cotisation au permis peut être versée au numéro de compte Sportvisserij Vlaanderen.
IBAN: BE11 7755 3767 3748 BIC : GKCC BE BB
Communication: Dikkebusvijver, nom, adresse, numéro de registre national.

Chef steward 2024: Rik Cappoen

Stewards 2024: Rik Cappoen, Paul Temperville, Johan Legein, Cas Denuwelaere, Bart Ghesquiere, Sam Devriendt, Joeri Lefever

1. REGLEMENT GENERALE

Art. 1.1: Tous les pêcheurs doivent respecter le règlement de Sportvisserij Vlaanderen et le règlement de la police. Toutes les directives du personnel Sportvisserij Vlaanderen et stewards doivent toujours être suivies. Ceux-ci seront identifiés par un insigne qu'ils montreront .

Sportvisserij Vlaanderen peut toujours adapter le règlement. Dans ce cas les changements seront affichés ad valvas à l'entrée de l'étang, ou par lettre ou par courriel. Tous changements seront publiés également sur le site <https://www.sportvisserijvlaanderen.be/dikkebusvijver/>

Art. 1.2: Lors du paiement de la licence, le titulaire de la licence déclare avoir lu et accepté le présent règlement. La licence sera envoyée dès réception du paiement de la cotisation.

Art. 1.3: La Pêche est autorisée uniquement si vous êtes en possession d'une licence annuelle ou d' un ticket de jour valide. La pêche de nuit requiert une licence spécifique. Les titulaires d'un permis de jour sont censés avoir pris connaissance du règlement avant le début de l'activité de pêche.

Art. 1.4: Les infractions au règlement seront sanctionnées de la sorte :

- **Première infraction:** un **avertissement** du Sportvisserij Vlaanderen par **lettre recommandée**.
- **Deuxième infraction:** un **avertissement** du Sportvisserij Vlaanderen, par **lettre recommandée**, et la **suspension du permis pour une période de 6 mois** après la réception de la lettre recommandée.
- **Troisième infraction:** un **avertissement** du Sportvisserij Vlaanderen, par **lettre recommandée**, et la **suspension du permis pour une période d'un an** après la réception de la lettre recommandée.
- Chaque forme de violence (soit verbal ou physique) contre notre stewards: un **avertissement** du Sportvisserij Vlaanderen, par **lettre recommandée**, et la **suspension du permis plus une exclusion de tous les eaux de Sportvisserij Vlaanderen pour une période de trois an** après la réception de la lettre recommandée.
- **Pêcher sans permis sera poursuivi par voie policière.**

Art. 1.5: Sportvisserij Vlaanderen n'assume aucune responsabilité pour les actes des titulaires de permis ainsi que des personnes qui les accompagnent, ni des autres titulaires de droit de rive. Si la responsabilité de Sportvisserij Vlaanderen est retenue en raison d'actes des personnes susmentionnées, l'association réclamera les dépenses et frais à ces personnes.

Art. 1.6: Toute personne qui, par ses paroles ou ses actes, nuit ou cause des dommages à Sportvisserij Vlaanderen peut être punie par le conseil. La récidive mènera à l'exclusion.

Art. 1.7: Il est strictement interdit de laisser toutes sortes de déchets ou de les jeter à l'eau. **Sur le site de pêche, les ordures**

doivent être enlevées à l'avance. Sinon elles seront présumées appartenir au pêcheur. Cela inclut tous les déchets, dont les mégots de cigarettes! Ensemble nous garderons les rives propre.

Art. 1.8: Le feu en plein air ainsi le barbecue sont strictement interdits !

Art. 1.9: La nage est strictement interdite !

Art. 1.10: Comme abri à bord de l'eau, seuls les parapluies en camouflage ou bivouac sont autorisés. L'abri doit toujours avoir au moins un côté ouvert. Toutes les autres formes de logement (en particuliers tentes avec le voile de sol) sont interdits. Les camping-cars et les caravanes sont interdits.

Art. 1.11: La durée du traitement et la rétention de poissons devrait être limitée au strict minimum.

Le traitement de la carpe (*Cyprinus carpio*) se fera dans les conditions suivantes.

1. Chaque pêcheur de carpe doit être en possession d'un tapis de décrochage, qui est suffisamment épais pour protéger les poissons. Toutes les opérations avec une carpe capturées se feront sur ou au-dessus de ce tapis. Le tapis sera suffisamment humidifié avant d'y déposer une carpe.
2. Chaque pêcheur de carpe doit être en possession d'un sac spécial en nylon s'il veut mettre la carpe au sac pour le transporter. Aucun autre type de sac ne peut être utilisé. De plus, un sac ne peut contenir plus d'une carpe
3. Chaque pêcheur de carpe doit être en possession d'un sac de pesée assez grand, aucun autre type ne peut-être être utilisé.
4. Le transport d'une carpe de ou vers l'eau doit toujours être effectué en utilisant le tapis de décrochage ou le tapis de pesée. La carpe doit toujours être tenue dans le sac en nylon ou tapis de pesée.
5. Le poisson doit être remis dans l'eau suffisamment profonde. Le pêcheur vérifie toujours si le poisson peut s'éloigner de lui-même.

Art. 1.12: Il est interdit d'utiliser des montages ou techniques présentant un danger pour le poisson.

Art. 1.13: La capture et le dépôt du poisson doivent être fait avec un épuisette suffisamment grande. Il est autorisé de saisir un poisson prédateur par les branchies.

Art. 1.14: La canne à pêche ne peut pas être utilisée comme un harpon.

Art. 1.15: La pêche n'est autorisée qu'avec la canne à pêche. Toutes les autres méthodes (filet de pêche, crochet...) sont interdites.

Art. 1.16: L'utilisation d'une bourriche est autorisée uniquement pendant les concours de pêche ou des activités sous la supervision et l'approbation de Sportvisserij Vlaanderen.

Art. 1.17: L'utilisation des bateaux téléguidés est autorisée. Tous les autres navires de pêche sont interdits. L'utilisation de bateaux téléguidés doit se faire avec considération pour les autres pêcheurs et autres sportifs nautiques.

Art. 1.18: Patauger est interdit! Patauger est seulement possible pour épuiseter un poisson ou la remise à l'eau.

Art. 1.19: A l'exception des événements nautiques du club de pêche 'Westhoek Roofvissers' (voir Art. 4.5 + annexe I), la pêche à la canne n'est possible qu'à partir de la rive.

Art. 1.20: Les cannes ne peuvent pas être laissées seules. Le nombre de cannes est décrit dans le règlement.

Art. 1.21: Il n'y a aucun poste réservé: celui qui arrive le premier, pêche le premier.

Art. 1.22: Sportvisserij Vlaanderen peut organiser, une activité pour la jeunesse, des concours ou tout autre événement. L'endroit requis pour cette activité sera, temporairement, exclu aux autres pêcheurs. Cela sera communiqué à temps.

Art. 1.23: Il est strictement interdit de modifier les rives. La faune et flore existantes doit être respectées.

Art. 1.24: Il est interdit d'introduire toute espèce de poisson ou autres flore et faune sans l'autorisation du Sportvisserij Vlaanderen. L'introduction du poisson se fera toujours par Sportvisserij Vlaanderen après une analyse approfondie.

Art. 1.25: Tous les véhicules doivent être garés au parking à l'entrée et ne peuvent pas bloquer le passage. Il est interdit de se déplacer en voiture jusqu'au poste de pêche ou de garer la voiture à l'endroit de pêche.

Art. 1.26: Un état de santé douteux des poissons, une pollution de l'eau ou toute autre situation qui justifie une intervention urgente, doivent toujours être signalés à Sportvisserij Vlaanderen ainsi qu'au département de l'environnement de la ville d'Ypres.

Art. 1.27: L'abus d'alcool ou de drogue ne fait pas bon ménage avec la pêche et est toujours interdit.

Art. 1.28: Tous les cas non prévus dans le règlement seront arbitrés par Sportvisserij Vlaanderen.

2. RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

Art. 2.1: Le nombre de cannes permis par pêcheur est déterminée par son permis.

Art. 2.2: La pêche, avec le billet de jour ou avec licence annuelle (excepte la pêche de nuit à la carpe), est autorisée toute l'année, **de deux heures avant le lever du soleil jusqu'à deux heures après le coucher du soleil.** Les permis annuels sont valables du

1er janvier au 31 décembre. Le billet de jour est valide uniquement le jour de son émission.

Art. 2.3: Il est **interdit d'emporter quelconque espèce de poisson.**

Seulement CATCH AND RELEASE

Art. 2.4: L'utilisation d'une **bourriche est interdite.**

Art. 2.5: L'utilisation d'**asticots traités avec des colorants ou autre additifs est interdite.**

Art. 2.6: Seules des **lignes équipées d'un seul hameçon sont autorisées.** Seuls les hameçons de longueur inférieure à 2 cm peuvent avoir une ardoillon.

Art. 2.7: Seul l'emploi de poissons morts comme appâts est autorisé. L'utilisation **de poissons vivants, comme appâts, est toujours interdite.**

Art. 2.8: La **distance entre les cannes extrêmes** (max. 3), d'un même pêcheur, **ne peut dépasser 10m** (mesurée le long de la rive).

Art. 2.9: Il est **interdit de pêcher de la terrasse de la maison de l'étang Dikkebusvijver et dans la zone prévue aux sports nautiques.** La zone de pêche commence à droite du parking après les roseaux, à l'exception de l'escalier d'où la pêche reste permise. À gauche la zone commence après les terrains du club Kano De Paddel, comme indiqué sur place.

3. DISPOSITIONS SPECIFIQUES PÊCHE DE NUIT.

Art. 3.1: La pêche de nuit est définie comme la période entre 2 heures après le coucher du soleil et 2 heures avant son lever.

Art 3.2: La pêche de nuit n'est autorisée que pour la carpe. L'utilisation de leurres supérieurs à 2 cm est interdite.

Art. 3.3: La pêche de nuit ne peut impliquer du bruit ou de la pollution lumineuse. Tous les déchets doivent être enlever.

Art. 3.4: La pêche de nuit n'est pas autorisée au moins de 16 ans sans la surveillance d'un adulte, détenteur d'un permis annuel avec supplément pêche de nuit.

Art. 3.5: Méfiez-vous des pierres ou protubérances dans lesquelles le sac de conservation peut rester coincé. **Met le sac dans l'eau assez profonde et jamais entre les plantes pour éviter un manque d'oxygène. Il est obligatoire d'attacher solidement un marqueur au sac de conservation.** (p. ex. le marqueur H-bloc avec assez de fil)

Art. 3.6: La **pêche de nuit est uniquement autorisée aux détenteurs d'une licence annuelle avec supplément pêche de nuit.** Un billet de jour ne donne pas l'autorisation à la pêche de nuit.

4. RÈGLEMENT SPECIFIQUE CARNASSIER

Les pêcheurs aux carnassiers sont obligé de suivre le règlement Flamand plus les déterminations ajouter si dessous :

Art. 4.1: Tous les **carnassiers** doivent être **retourner directement à l'eau.**

Seulement CATCH AND RELEASE

Art. 4.2: Les **pêcheurs aux carnassiers sont obligés d'utiliser un bas de ligne adapté à la pêche aux carnassiers** (comme le tresse d'acier ou le fluoro).

Art. 4.3: Soyez super prudent avec les carnassiers capturés. Porte toujours un **pince de décrochage et un pince découpant.**

Art. 4.4: L'utilisation des **bourriches et tous les autres méthodes de préservation sont interdits.**

Art. 4.5: Les **membres du club de pêche Westhoek Roofvisser** sont autorisés à **pêcher à partir de leurs bateaux pendant 10 samedis**, qui ont été déterminés à l'avance et en consultation avec la ville d'Ypres. Annexe I des règlements = dates de pêche en embarcation du club Westhoek Roofvisser en 2024. Pour **2024**, les **samedis** ont été fixés enAnnexe I.

Art. 4.6: La **pêche de nuit aux carnassiers est interdit.**

CONTACT:

Steenovenstraat 6 b0103
8370 BLANKENBERGE

info@sportvisserijvlaanderen.be

Tel. : +32 (0)50 41 40 77

(tous les jours ouvrables entre 8h et 16h)

www.sportvisserijvlaanderen.be

La hotline pour les plaintes : stewards@sportvisserijvlaanderen.be



Dates de pêche en embarcation du club Westhoek Roofvissers en 2024:

Pour 2024, les **samedis** suivants ont été fixés :

- Samedi 23 mars 2024
 - Samedi 6 avril 2024
 - Samedi 27 avril 2024
 - Samedi 4 mai 2024
 - Samedi 25 mai 2024
 - Samedi 7 septembre 2024
 - Samedi 28 septembre 2024
 - Samedi 17 octobre 2024
 - Samedi 26 octobre 2024
 - Samedi 23 novembre 2024
-

